

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la Régie des Eaux Saumur Val de Loire concernant la modification d'un branchement d'eau potable existant 2 rue Beauséjour, à Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera perturbée rue Beauséjour **du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024**. La circulation se fera sur une seule voie.

ARTICLE 2 : la CASVL est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur Frédéric CHARETIER,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 15 avril 2024,

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le :

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.